



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

**36<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 17 octobre 2003, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*En l'absence du Président, M. Da Fonseca (Cap-Vert),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 16 octobre 2003, adressée  
au Président de l'Assemblée générale  
par le Secrétaire général (A/58/440)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/58/440. Il contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par Secrétaire général, dans laquelle il informe l'Assemblée que 12 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Je rappelle aux délégations qu'aux termes de l'Article 19 de la Charte, un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans le document A/58/440?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 56 de l'ordre du jour** (*suite*)

### **Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

**M. Kilo-Abi** (République démocratique du Congo) : Au regard de l'interaction qui existe entre le point 11 et le point 56 de notre ordre du jour, ma délégation a cédé à la logique qui veut que les deux points soient examinés ensemble.

Ceci étant dit, la délégation de la République démocratique du Congo sait gré à l'Ambassadeur John Negroponte, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, pour la qualité de la présentation de son rapport, qui a retenu toute l'attention de ma délégation. Après examen minutieux du rapport du Conseil de sécurité qui nous est soumis et qui couvre la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003, ma délégation se réjouit du saut qualitatif effectué par les auteurs de cet important document, qui donne la mesure du travail abattu par l'organe central de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et la sécurité.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Parmi les préoccupations majeures qui ont retenu l'attention du Conseil de sécurité, ma délégation a, entre autres, noté la situation au Moyen-Orient, dans certains pays de l'Europe et de l'Asie, le Processus de Kimberley, le terrorisme et la problématique de la paix en Afrique, avec en prime la situation en République démocratique du Congo, mon pays. À ce sujet, je rappelle que pour saluer les efforts du Conseil de sécurité dans le rétablissement de la paix en République démocratique du Congo, S. E. M. le Président de la République, le général-major Joseph Kabila, a été explicite lorsqu'il s'était exprimé le 24 septembre 2003 devant cette auguste Assemblée. Je cite :

« Le peuple congolais demeure reconnaissant au système des Nations Unies pour l'assistance qu'il lui a apportée à travers la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Force multinationale intérimaire d'urgence, déployée à Bunia, et surtout pour le renforcement du mandat de la MONUC dans le cadre du maintien de la paix dans mon pays ». (A/58/PV.10, p. 15)

Pour prendre en compte de nombreux défis à relever dans un pays où tout est à reconstruire et en prévision de la période post-conflit, la République démocratique du Congo attend de la communauté internationale des mesures d'accompagnement du processus de transition en cours, dont l'objectif ultime est l'organisation d'élections libres, transparentes et démocratiques, la mise en place d'un fonds des Nations Unies pour compenser les dégâts incommensurables subis pendant plusieurs années de guerre et d'un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo et ce, pour connaître des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité, y compris les viols utilisés comme armes de guerre, et des violations massives des droits de l'homme.

L'attention du Conseil de sécurité, comme on le sait, s'est également focalisée sur un sujet qui préoccupe au plus haut point toute l'humanité. Il s'agit du terrorisme, ce mal qui répand gratuitement la terreur et la désolation. Face à ce fléau hideux, nos pays ont l'obligation de se mobiliser et de constituer un front commun pour « terroriser » le terrorisme en l'étouffant dans ses derniers retranchements et repères. C'est du reste dans cette perspective que la République démocratique du Congo, qui a mis en place,

conformément à la résolution 1373 (2001), un Comité national de coordination de lutte contre le terrorisme international, apporte tout son appui aux efforts du Comité contre le terrorisme.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de relations amicales entre les États, la réalisation de la coopération internationale sont les principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. L'accomplissement de cette noble mission passe, de l'avis de ma délégation, entre autres, par l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Cependant, l'évolution et le déroulement des événements internationaux ont défié et continuent de mettre à mal les buts et principes sacrés des Nations Unies.

Comme nous le savons tous, pour l'heure, le contexte mondial est essentiellement caractérisé par l'accumulation des armes nucléaires et d'autres plus sophistiquées; le trafic illicite des armes légères et de petit calibre; la présence nocive des mines antipersonnel; le recul des frontières du multilatéralisme; le partage de la planète Terre en deux sphères, à savoir le monde de la pauvreté et celui de la richesse et de l'opulence; et, enfin, la recrudescence de la criminalité transnationale et du terrorisme aveugle.

Face à ce mal de vivre, ma délégation estime qu'il nous faut mettre en place un plan de réforme du système de maintien de la paix et de la sécurité internationales mettant l'accent particulièrement sur le renforcement de la capacité d'action collective et de la crédibilité du Conseil de sécurité, qui passe nécessairement, tout d'abord par la révision du processus décisionnel en son sein; et deuxièmement, par l'augmentation du nombre de ses membres sur la base d'une représentation géographique équitable, en réservant un siège de membre non permanent à chaque sous-région des cinq continents de notre planète. À cet égard, il a été observé que dans le règlement des conflits locaux, il est de plus en plus fait appel aux organisations régionales et sous-régionales. Troisièmement, le Conseil devrait procéder au réexamen de sa relation avec l'Assemblée générale qui devrait voir ses pouvoirs et certaines des compétences qu'elle exerce en liaison avec le Conseil de sécurité se renforcer davantage. Quatrièmement, il est nécessaire d'avoir une collaboration accrue avec les organisations

régionales et sous-régionales en matière de diplomatie préventive.

Mon pays, qui appuie l'initiative du Secrétaire général relative à la mise en place d'un groupe de haut niveau d'éminentes personnalités chargé de faire des propositions concrètes sur la réforme du Conseil de sécurité, souhaiterait vivement que cet important groupe de réflexion puisse faire aboutir ses conclusions dans les meilleurs délais. Pour être dynamique et surtout pour faire oeuvre utile, la réforme entrevue ne devrait viser ni un État, ni un groupe d'États Membres. Au contraire, elle doit concourir à l'avènement d'un ensemble de structures multilatérales dans les entrailles desquelles les peuples et les nations viendront s'abreuver et se revigorer.

**M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais évoquer les principaux éléments du débat qui nous occupe présentement, et dont j'ai déjà eu l'occasion de parler lorsque nous avons examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

La réforme du Conseil de sécurité est, depuis plusieurs années, un sujet de préoccupation pour l'Équateur, et une question sur laquelle nous nous sommes penchés dans le cadre d'intenses consultations. Ma délégation a indiqué que le Conseil de sécurité devait être réformé pour relever les défis contemporains qui sont diamétralement différents de ceux ayant conduit à sa création au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il y a plus d'un demi-siècle. Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est bien différent de celui de 1945. Aujourd'hui, nous sommes confrontés non seulement à des problèmes intergouvernementaux, mais aussi à l'apparition de menaces nouvelles à caractère transnational, tel que le terrorisme, qui rendent indispensable une coordination internationale à la fois vigoureuse et efficace. Dans ce monde-là, il n'existe ni grands ni petits, et les problèmes nous concernent tous.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, créé il y a 10 ans, n'a pas réalisé de progrès décisifs. Cette initiative nous a permis de débattre de la réforme et, malheureusement, de prendre conscience du fait qu'il n'y a pas de consensus entre les États, même si la vaste majorité des dirigeants de ces États affirme qu'une réforme du Conseil est nécessaire afin que cet organe soit plus démocratique et plus transparent. En outre, il

est clair que le monde exige désormais d'être tenu mieux informé des affaires publiques au niveau mondial, et l'ONU n'échappe pas à cette revendication.

Dans cette salle même, nous avons débattu de l'opportunité de permettre au Groupe de travail de poursuivre ses travaux, compte tenu des résultats obtenus à ce jour. Nous devons nous demander pourquoi, en dépit des orientations brillantes et des efforts fournis par un grand nombre de délégations, un accord de fond n'a pas été possible.

La réforme du Conseil de sécurité ne sera pas possible sans la volonté politique de tous ceux qui sont ici présents. C'est en réformant le système international dans son ensemble que l'on parviendra à satisfaire les demandes de la communauté internationale. La réforme du Conseil doit s'accompagner de l'amendement de la Charte des Nations Unies, condition indispensable à l'instauration d'une structure qui permettra à l'Organisation de satisfaire les besoins et les attentes de nos peuples.

L'élargissement quantitatif du Conseil de sécurité est un pas dans la bonne direction, mais il ne suffit pas. Il est nécessaire de concevoir de nouveaux mécanismes grâce auxquels le Conseil de sécurité s'acquittera plus efficacement de ses obligations et de son mandat. Il importe tout autant que les résolutions du Conseil de sécurité soient respectées par la communauté internationale tout entière.

La réforme doit prévoir la redéfinition de l'utilisation du pouvoir et de l'exercice du droit de veto. L'Équateur estime qu'il ne devrait pas y avoir de droit de veto au sein d'une Organisation fondée sur le pluralisme et la démocratie, dans laquelle tous les États sont égaux. Lors de la création de l'Organisation, le veto dut être concédé. Mais ce n'est plus une obligation aujourd'hui. Le recours et la menace de recours au veto ont engendré des formes de pouvoir vivement préoccupantes, s'agissant notamment de ce que certains membres non permanents du Conseil de sécurité considèrent comme un « veto silencieux ». Il est donc préférable, pour toutes ces raisons, d'abolir le veto.

Ce que la grande majorité de nos pays demande, c'est que la réforme s'inspire des conceptions partagées par les dirigeants du monde, et qu'elle soit mise en oeuvre avec la conviction que les structures d'un édifice international désormais inadapté aux

besoins et aux attentes des habitants de la planète doivent être modifiées.

Il y a quelques jours, j'ai fait valoir que nous devons aligner nos intérêts sur la réalité si nous voulions mener à bien la réforme. Il est impératif que nous recherchions des consensus garantissant l'efficacité du système international dans sa quête de la paix. La création d'un groupe de personnalités éminentes, décidée par le Secrétaire général, est une idée intéressante, mais rien ne dit qu'au bout d'un an de travail, ce groupe n'en sera pas au même point que nous à présent, c'est-à-dire paralysés parce que les membres de l'Assemblée générale n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Monsieur le Président, mon pays et ma délégation s'engagent à vous offrir leur collaboration ainsi qu'à participer avec loyauté et énergie à l'élaboration d'une réforme structurelle du système international, car nous sommes convaincus du caractère impérieux d'une telle réforme, qui est le seul moyen de rendre la communauté internationale plus démocratique et plus équitable.

**Mme Londoño** (Colombie) (*parle en espagnol*) : La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes nous ramènent aux origines mêmes de l'Organisation, époque à laquelle des pays comme la Colombie s'étaient catégoriquement opposés à l'adoption du droit de veto, le jugeant antidémocratique.

Les difficultés qui, au fil des ans, ont parfois surgi en empêchant le Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour maintenir la paix et la sécurité internationales ont montré que nous avions raison de nous opposer au veto. De nos jours, il apparaît de plus en plus nécessaire d'élaborer des mécanismes appropriés pour obtenir une représentation équitable au Conseil de sécurité.

À l'heure actuelle, la situation mondiale diffère radicalement de ce qu'elle était lorsque la Charte fut adoptée à San Francisco. Les alliances ont été bouleversées, tandis que de nouveaux États en développement, apparus sur le devant de la scène, exigent avec raison que la composition du Conseil reflète l'importance prise par le monde en développement dans la nouvelle donne mondiale.

La Colombie considère que la réforme, les méthodes de travail et la question du veto forment un tout. Il convient en effet de traiter ces questions simultanément et dans leur ensemble. En vertu du mandat précis et concis que lui a confié l'Assemblée générale, le Groupe de travail a pouvoir de décision tant pour l'élargissement du Conseil que pour la réforme de ses méthodes de travail. Devant ce Groupe de travail, la Colombie s'est une nouvelle fois opposée au veto, qu'elle a toujours tenu pour antidémocratique et considère désormais comme anachronique. S'il n'est pas possible de supprimer le veto, il faut au moins en limiter l'utilisation aux questions énoncées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

De plus, nous avons proposé que l'élargissement du Conseil se fasse dans le respect des principes de la répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États. Nous pensons qu'en raison des événements récents il est urgent et nécessaire d'accroître le nombre des sièges, de façon à ce qu'il soit proportionnel à la composition de l'Organisation. Dans la mesure où nous ne sommes toujours pas parvenus à nous entendre sur l'augmentation du nombre des membres permanents, il n'est possible d'avancer pour le moment que sur la question des membres non permanents.

Mon pays a conscience des très grands obstacles politiques qui entravent à court et moyen terme l'exécution de notre mission, mais nous n'avons pas le droit d'échouer. Nous sommes tenus de poursuivre notre tâche et de progresser comme nous l'avons fait et comme cela a été démontré. Certes, les résultats obtenus ne sont pas aussi satisfaisants qu'ils devraient l'être. Toujours est-il que l'on constate une amélioration dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier dans le domaine de la transparence.

La restructuration du Conseil de sécurité passe par la refonte du système envisagé dans la Charte des Nations Unies. Tel est l'avis du Groupe de travail, qui s'acquitte de sa difficile mission avec dévouement et sérieux sous la direction avisée des derniers Présidents de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que le nouveau Président de l'Assemblée poursuivra ce travail avec toute l'habileté et l'énergie voulues.

La Colombie réaffirme qu'elle est disposée à poursuivre les efforts au sein de cette entité, qui est la mieux placée pour atteindre les objectifs fixés. Nous

saluons la création, par le Secrétaire général, d'un groupe de haut niveau de personnalités éminentes, car les recommandations qui en émaneront seront très utiles au Groupe de travail et, d'une façon générale, et tout le système des Nations Unies, qui a grand besoin d'être réformé et modernisé.

La Colombie tient à rappeler qu'en 1999, le Groupe de travail avait conclu que si l'on augmentait le nombre des membres du Conseil de sécurité, il faudrait inévitablement revenir sur les questions du veto, du processus décisionnel, de l'efficacité et de la transparence du Conseil, d'où la nécessité de suivre une approche globale. Tout changement dans la structure du Conseil doit tenir compte de son aptitude à prendre des décisions d'une manière efficace et souple. C'est une condition fondamentale pour qu'un véritable multilatéralisme soit mis en place, conformément au vœu de la communauté internationale, l'ONU ayant un rôle central à jouer à cet égard.

**M. Mubarez** (Yémen) (*parle en arabe*) : Compte tenu de l'intérêt porté à la réforme de l'Organisation, cette question est certainement, de tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, celle qui suscite les plus grands espoirs. La raison sous-jacente en est que l'ONU se doit dès maintenant d'éliminer les foyers de tension qui existent de par le monde, le Conseil de sécurité n'ayant pas réussi à régler les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Cet état de fait est étroitement lié aux travaux du Conseil et confère une importance particulière à ce point de notre ordre du jour.

L'idée de réformer le Conseil de sécurité ne date pas d'aujourd'hui. C'est l'un des aspects essentiels des réformes attendues, sous l'effet de l'évolution rapide des relations internationales.

Il est difficile d'imaginer qu'un dispositif conçu en 1945 soit encore applicable au XXI<sup>e</sup> siècle alors qu'il n'a pas été adapté aux nouvelles réalités et n'a fait l'objet d'aucune réforme. Il a besoin d'être modernisé. Pour cela, le Conseil doit revoir son processus décisionnel. D'où l'intérêt des nombreuses propositions que nous a soumises le Groupe de travail créé par l'Assemblée générale.

Le rapport présenté cette année par le Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/58/1) a indiqué que les rapides changements qui secouent le monde d'aujourd'hui – notamment la guerre en Iraq – ont mis à rude épreuve le principe de sécurité

collective et la résistance de cette Organisation. Les répercussions de la guerre en Iraq ont révélé les dangers des divisions actuelles entre les puissances influentes au sein du Conseil de sécurité et la nécessité de réformes capables de garantir une harmonie mondiale minimale dans les processus de décision. Ce n'est qu'à ce prix que le Conseil conservera sa crédibilité politique et que ses décisions contraignantes auront une véritable force juridique.

Les décisions du Conseil de sécurité et le droit de veto ont entamé la crédibilité du Conseil en général et de ses prises de décisions en particulier. Ce processus est selon nous anachronique. D'où la préoccupation du Groupe de travail qui a présenté un certain nombre de recommandations, y compris les propositions intéressantes et utiles présentées par la délégation malaise, visant à améliorer les méthodes du Conseil de sécurité. La réforme doit être globale et aller plus loin que l'augmentation du nombre de ses membres. Il convient d'aborder le processus de vote dans un cadre pratique et spécifique.

Cela fait une décennie que nous débattons de ce sujet sans parvenir à un accord. Nous avons toujours été ouverts à toutes les opinions et propositions susceptibles de déboucher sur une réforme adéquate du Conseil de sécurité, qui serait acceptable pour ses membres mais une telle réforme doit être globale et intégrée; elle doit prévoir la représentation géographique équitable, la transparence et le principe d'égalité souveraine de toutes les nations, ainsi que la démocratisation des méthodes de travail du Conseil. À l'instar du reste du Groupe arabe, nous avons toujours tenté de nous conformer aux dispositions de la Charte. Cela nous oblige à augmenter le nombre de membres du Conseil pour assurer une représentation géographique équitable et inclure les États qui ont manifesté un intérêt particulier pour la paix et la sécurité internationale et y ont contribué, tels que le Japon et l'Allemagne.

Pour terminer, nous pensons que la crédibilité et l'efficacité du Conseil sont tributaires de l'ampleur de la réforme qui vise à augmenter sa transparence et à assurer le respect des principes démocratiques dans les processus décisionnels. Nous espérons que les principaux pays occidentaux qui sont membres du Conseil assumeront leurs responsabilités en matière de réforme, étant donné que ces États se fondent sur la démocratie et la bonne gouvernance. Dans le même

temps, il nous faut assurer le développement de toute l'humanité.

**M. Hiraj** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je suis convaincu que sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Hunte, cette auguste Assemblée procédera à un débat fructueux sur la question relative à l'élargissement du Conseil de sécurité et à ses méthodes de travail. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler avec lui dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée créé à cet effet. Nous devons viser à créer un Conseil de sécurité transparent, démocratique et efficace, bénéficiant de l'appui et de la confiance de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Il est indispensable de faire du Conseil de sécurité une instance plus représentative. Les Membres de l'ONU sont passés de 112 en 1963, lorsque le Conseil s'est élargi, à 191 aujourd'hui. La composition du Conseil de sécurité doit être élargie, essentiellement pour refléter le plus grand nombre possible de pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. À quelques exceptions près, ces nouveaux Membres ne souhaitent pas acquérir des privilèges mais simplement être représentés au sein du Conseil de sécurité en tant que membres non permanents.

Nous arrivons au terme de 10 années de débat sur cette question très importante. Certains se sont déclarés déçus de la lenteur des progrès du Groupe de travail. Cette impasse s'explique par la volonté de quelques pays d'acquérir le statut différent de membres permanents du Conseil de sécurité. La majorité des Membres de l'ONU n'aimeraient pas répéter les erreurs de 1945 lorsque quelques pays ont décidé de la manière dont le Conseil de sécurité devait être structuré, et décrété que les membres permanents devaient jouir de privilèges qui portent atteinte au principe fondamental à l'égalité souveraine. Il n'y a pas eu de consensus sur la question en 1945; il y en a encore moins aujourd'hui.

Il y a hélas quelques pays qui semblent croire que le seul critère permettant de mesurer les progrès de la réforme du Conseil de sécurité – y compris son élargissement – est de réaliser leur ambition de devenir membres permanents du Conseil. C'est uniquement sous cet angle qu'ils aimeraient juger les résultats de cet exercice. Leur désir d'obtenir un statut permanent au sein du Conseil de sécurité n'est pas motivé par des sentiments nobles ou altruistes. L'Organisation des Nations Unies a été créée sur la base de l'égalité

souveraine des États. Au XXI<sup>e</sup> siècle on ne saurait attendre de l'Assemblée générale qu'elle accorde des privilèges particuliers à quelques-uns en privant la majorité des nations de ces mêmes prérogatives. Il n'y a pas de solution toute faite pour permettre aux États qui briguent un siège au Conseil – ou pour ceux qui s'accrochent à leurs basques – d'avoir leur place dans ce club très fermé. Ce débat de 10 années a montré clairement que les pays qui aspirent à devenir membres permanents ne rencontraient ni soutien ni confiance, même dans leur propre région.

Les points suivants récapitulent la position du Pakistan sur l'élargissement du Conseil. Nous sommes convaincus que les objectifs de la réforme et de l'élargissement du Conseil devraient tendre à promouvoir dans les travaux de cet organe la démocratie, la participation, la transparence et la responsabilisation. Le Pakistan s'oppose à toute augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité car cela servirait uniquement les intérêts de quelques pays et porterait atteinte aux petits et moyens pays qui constituent l'écrasante majorité de l'Assemblée générale. Nous préconisons un accroissement du nombre des membres non permanents uniquement pour refléter de manière proportionnelle l'augmentation du nombre des États Membres de l'ONU, notamment le grand nombre de petits et moyens États.

Les délibérations de ces 10 dernières années ont clairement montré qu'il existait des différences difficiles à concilier en matière de composition et de veto. C'est pourquoi il est temps d'envisager sérieusement l'alternative proposée par le Mouvement des pays non alignés selon laquelle s'il n'y a pas d'accord sur les autres catégories de membres, l'élargissement devrait concerner pour l'heure la catégorie de membres non permanents. De nombreux pays qui ne font pas partie du Mouvement des pays non alignés partagent cet avis; la proposition italienne présentée l'année dernière reprend cette position. La proposition du Mouvement en faveur d'une augmentation du nombre de membres dans la catégorie des membres non permanents est non seulement logique mais elle reflète également l'augmentation proportionnelle du nombre des États Membres de l'Organisation.

Il est également manifeste que la majorité des États Membres souhaitent que le veto soit éliminé. Comme l'a écrit la Commission de gouvernance

globale dans son rapport de 1995, augmenter les membres permanents et leur octroyer le droit de veto serait reculer et non pas réformer. Outre les États Membres, des universitaires et des commissions d'experts ont critiqué les dispositions relatives au veto, qui leur semblaient injustes, non démocratiques et nuisibles à la capacité du Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous connaissons l'histoire du veto. C'est un dispositif né de la coercition exercée par certains membres permanents de l'époque qui ont déclaré de manière péremptoire « pas de veto, pas d'Organisation ». Malgré cette menace, la question du veto a dû être mise aux voix et n'a pas recueilli de consensus. Les résultats du vote du 13 juin 1945 avec 30 voix pour, 2 contre, 15 abstentions et 3 absences sont consignés dans les archives de l'Organisation.

La justification venant appuyer le veto à l'époque était la suivante : ceux qui se considéraient les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale n'engageraient jamais – ni maintenant ni dans l'avenir – d'hostilités l'un contre l'autre. La conclusion logique était alors que ce concept du veto concernait uniquement la disposition de la Charte relevant du Chapitre VII, et que l'extension subséquente de ce droit extraordinaire et exceptionnel à des domaines étrangers au Chapitre VII, n'était pas justifié, dépassant le concept originel.

Les appréhensions des États Membres se sont vite confirmées lorsque ceux qui disposent du pouvoir de veto l'ont utilisé, non pas pour la paix et la sécurité collectives, mais pour leurs propres intérêts nationaux. Au cours de la guerre froide, ce recours au veto a conduit à la quasi-paralysie du Conseil de sécurité. En conséquence, des questions aussi anciennes que les Nations Unies elles-mêmes ne sont toujours pas réglées, telles que celles qui affectent les peuples palestinien et du Cachemire.

Il y a eu des tendances positives dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité au titre des questions du groupe 2. Des améliorations sensibles comprennent les réunions tenues au titre de la formule Arria pour enrichir les débats du Conseil sur des questions urgentes; les retraites organisées par le Secrétaire général pour discuter de diverses questions thématiques; les réunions de coordination triangulaires entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil et

le Secrétariat; les débats publics sur des questions concernant les États Membres; les réunions ministérielles et au niveau des chefs d'État; et les exposés du Président du Conseil aux non-membres.

Il existe encore de nombreuses questions qui requièrent transparence, ouverture et cohérence. À cette fin, l'Assemblée générale peut encourager le Conseil de sécurité à prendre les mesures suivantes. Premièrement, le Conseil de sécurité doit élaborer un mécanisme lié à la façon dont les dispositions du Chapitre VI de la Charte peuvent être pleinement utilisées pour le règlement pacifique des différends et pour déterminer le rôle que le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et d'autres organes des Nations Unies peuvent jouer pour régler les différends et les conflits par des moyens pacifiques.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit préparer une série de résolutions, de conflits et de différends pour lesquels le Conseil n'a pu assurer la mise en oeuvre ou le règlement et ce, pour pouvoir y remédier.

Enfin, la lettre et l'esprit de l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité appelant à des réunions du Conseil en public doivent être respectées. Les séances privées et les consultations officieuses doivent être l'exception comme elles sont supposées l'être.

**M. Faaborg-Andersen** (Danemark) (*parle en anglais*) : La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est très importante pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a dit le Secrétaire général, nous nous trouvons peut-être à un moment de l'histoire pas moins crucial que 1945, lorsque notre Organisation a été créée.

Le Danemark est d'accord avec le Secrétaire général et tous ceux qui, au cours des dernières semaines, ont prôné le renforcement parallèle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Nous attendons de recevoir le rapport du Groupe de haut niveau concernant le Conseil de sécurité et nous espérons qu'une nouvelle inspiration et de nouvelles idées apparaîtront dans ce rapport.

Nous voulons que l'ONU reste au coeur des efforts visant à répondre aux nouveaux et aux anciens défis à la sécurité, tels que le terrorisme et les armes de destruction massive. Un effort de réforme global est nécessaire pour rendre le Conseil plus représentatif.

D'autres questions essentielles concernent la façon dont nous pouvons améliorer l'efficacité des processus de prise de décisions et assurer le respect des résolutions du Conseil. Nous serions également en faveur d'une meilleure répartition des tâches et d'une coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales. Au cours des 50 dernières années, nous avons mis en place des institutions régionales solides en vue de surmonter nos divisions et de gérer nos problèmes.

Je voudrais faire quelques commentaires sur l'activité du Groupe de travail à composition non limitée. Le Danemark regrette qu'après 10 ans, le Groupe de travail n'a toujours pas pu finaliser ses travaux. Une nouvelle impulsion est nécessaire en vue d'obtenir de nouveaux résultats. Une approche graduelle pourrait être adoptée pour traiter des questions des groupes 1 et 2, de façon séparée. Mais la question de l'accroissement du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil et celle du veto doivent être traitées de façon globale. Les questions du groupe 1 ne seront certainement pas réglées au sein du Groupe de travail et pourraient éventuellement être examinées au niveau politique.

Dans son intervention au débat général, il y a quelques semaines, le Ministre danois des affaires étrangères a indiqué que nous, États Membres, devons prendre l'initiative de réformer et de renforcer l'Organisation. En d'autres termes, la balle est dans notre camp.

Nous devons permettre aux Nations Unies de prendre des mesures crédibles et efficaces en vue de répondre aux défis de ce siècle et du millénaire. Ce sont là notre responsabilité et notre devoir à tous. Des progrès dans la réforme du Conseil de sécurité pour mieux refléter le monde d'aujourd'hui sont essentiels en la matière.

**M. Mercado** (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous aurions voulu parler plus longtemps sur les deux questions interdépendantes de l'ordre du jour – la réforme du Conseil de sécurité et le rapport du Conseil de sécurité – mais vu le temps limité dont nous disposons, nous demandons aux membres de lire le texte distribué de notre déclaration contenant notre avis sur des questions spécifiques traitées dans le rapport du Conseil.

Il y a trois semaines, le Secrétaire général avait énoncé les défis auxquels sont confrontées les Nations

Unies. Certains d'entre eux sont déjà connus alors que nous discutons des questions liées au point de l'ordre du jour à l'examen. Le Secrétaire général avait indiqué que l'ONU se trouve dans une situation similaire à celle de ses premiers jours. Il a également indiqué qu'il est nécessaire pour le Conseil de retrouver la confiance et le respect des États Membres. À cet égard, le Conseil de sécurité a besoin de traiter de la question de sa composante de toute urgence.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait exhorter les États Membres à envisager sérieusement la réalisation d'un accord global sur la façon de réaliser la réforme du Conseil. Dix ans de délibérations devraient nous donner l'occasion de prendre des mesures audacieuses pour rendre l'Organisation utile dans le cadre des réalités géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Les Philippines s'engagent à promouvoir un accord sur les mesures visant à assurer un processus de décision plus ouvert et plus transparent au sein du Conseil de sécurité, et à trouver un compromis acceptable sur l'accroissement du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil. Alors que nous restons divisés sur le mode d'élargissement, nous pourrions éventuellement réduire nos options à un dénominateur de consensus. Nous espérons arriver à une décision de consensus sur cette question importante et délicate au cours de l'examen de la Déclaration du Millénaire en 2005.

*Le Président assume la présidence.*

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, nous pensons qu'un certain nombre d'améliorations ont été obtenues au cours des dernières années en vue de renforcer la transparence et la participation des États non membres. Mais les procédures et les récentes innovations positives du Conseil dans ses méthodes de travail restent provisoires et spéciales dans leur nature. Le Conseil pourrait vouloir suivre la suggestion du Secrétaire général faite l'an dernier dans son programme pour d'autres changements, à savoir que le Conseil envisage la codification de ses récents changements. Il pourrait s'agir de l'adoption de son règlement intérieur provisoire et du fait d'annexer ses récentes innovations à ce règlement. Nous appuyons également l'idée d'un dialogue élargi entre les représentants du Conseil et le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les méthodes de travail du Conseil et d'autres questions connexes. Ces réunions se sont avérées utiles et

constituent un élément positif pour le Conseil et l'Assemblée générale en vue d'avoir un échange interactif sur une grande série de questions.

Alors que nous continuons de travailler sur la réforme du Conseil de sécurité, nous devons reconnaître que le Groupe de travail à composition non limitée a quelque peu influé sur l'initiation de réformes dans les méthodes de travail du Conseil, y compris à travers la tenue de débats publics et d'exposés réguliers, et de meilleures modalités de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Nous estimons donc que le Groupe de travail doit porter son attention aux grandes questions non résolues de l'élargissement, tout en préservant les accords provisoires obtenus sur les questions du groupe 2 concernant les méthodes de travail du Conseil.

Ma délégation est prête à soutenir tous les efforts visant à réaliser un accord global sur des mesures liées à l'élargissement de la composante du Conseil et à une meilleure transparence des méthodes de travail de celui-ci.

S'agissant du rapport du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, qui est le seul organe des Nations Unies recevant des rapports des autres principaux organes, y compris du Conseil de sécurité, doit saisir l'occasion à chaque session pour faire des commentaires et une évaluation sur l'action du Conseil et ses décisions durant la période couverte par le rapport annuel.

Il pourrait également être utile que le Conseil envisage de présenter périodiquement, chaque année, des rapports spéciaux, comme le prévoit l'Article 15 de la Charte, de façon à maintenir l'Assemblée générale au fait de ses travaux. Par exemple, la période couverte par le présent rapport se termine le 31 juillet 2003. Compte tenu des importants faits nouveaux concernant certaines questions dont le Conseil est saisi, un rapport spécial supplémentaire couvrant la période, disons, du 1er août au 1er octobre aurait également été utile.

Nous notons avec satisfaction dans le rapport les événements appréciables qui ont marqué cette année, à commencer, notamment, par les mesures opportunes prises par le Conseil pour stabiliser la situation de sécurité et améliorer les conditions humanitaires dans les zones de conflits, particulièrement en Afrique, avec le déploiement d'une Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia et d'une force d'avant-garde de la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest (CEDEAO) au Libéria. Les missions supplémentaires envoyées également par le Conseil de sécurité en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, respectivement, ont pu constater de première main les conditions qui règnent réellement sur le terrain sur les plans politique et de la sécurité.

Des réponses immédiates en matière de secours humanitaires à la population iraquienne après l'intervention militaire contre l'Iraq ont été fournies par le Conseil avec les résolutions 1472 (2003), 1476 (2003) et 1483 (2003). Ma délégation tient à saluer l'adoption unanime, hier, de la résolution 1511 (2003) sur l'Iraq, qui n'apparaît pas dans le rapport, et qui est un autre effort résolu de la part du Conseil pour préserver son unité.

Nous trouvons les débats thématiques du Conseil très utiles, et nous estimons qu'ils devraient se poursuivre. Néanmoins, nous pensons que leur finalité est également de conduire, à moyen terme, à des mesures concrètes. On pourrait également synchroniser les débats thématiques du Conseil avec les débats tenus sur les mêmes questions à l'Assemblée générale, de façon à lier les décisions ou les mesures du Conseil et de l'Assemblée générale sur ces questions. Il serait bon d'envisager une interaction sur ces questions entre les deux organes, compte tenu de leur mandat respectif.

Ma délégation reste attachée à un examen plus technique du rapport du Conseil par l'Assemblée générale, non pas nécessairement de l'ensemble du rapport, mais au moins de certaines des questions qu'il aborde. À cet égard, on a suggéré que le Président définisse des questions spécifiques pour une discussion plus intensive, compte tenu de l'Article 12, sous un format plus informel, tel que des consultations officieuses ou des tables rondes. Ces discussions devraient aboutir à un résultat concret tel qu'une décision, un résumé du Président ou tout simplement un aide-mémoire de la discussion. Cette méthode serait à notre avis dans l'esprit de la précédente résolution sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Les questions choisies pourraient porter sur des pays ou l'une des questions thématiques examinées par le Conseil.

S'il y a consensus sur cette méthode, il faudrait accorder davantage de temps à l'examen de ce point de l'ordre du jour que ce n'est le cas actuellement.

Enfin, ma délégation voudrait réitérer les principes suivants, qui devrait régir, à notre sens,

l'action du Conseil de sécurité dans le cadre de sa responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la stabilité internationales; ils ont déjà été énoncés il y a quelques semaines par notre Présidente devant cette Assemblée.

Premièrement, le principe de la sécurité collective consacré par la Charte des Nations Unies doit être observé. Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit maintenir et poursuivre une conception multilatérale de l'exercice de son mandat principal. Troisièmement, le respect de l'état de droit est d'une importance primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Le Royaume-Uni salue et appuie la proposition faite par le Secrétaire général dans son allocution à l'Assemblée générale du 23 septembre, qui consiste à mettre en place un groupe de personnalités éminentes chargé d'examiner les obstacles actuels à la paix et à la sécurité, la contribution que peut apporter à la lutte contre ces problèmes l'action collective, le fonctionnement des principaux organes des Nations Unies, et la façon dont l'ONU peut être renforcée par la réforme de ses institutions et de ses processus.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'évidence, l'examen de la façon dont on pourrait adapter le Conseil pour lui permettre de mieux relever ces défis devrait faire partie du mandat de ce groupe.

Le statut de membre permanent du Conseil entraîne des obligations tant au Conseil qu'à l'égard de l'ensemble des États Membres ne siégeant pas au Conseil. Dans tout le système des Nations Unies, le Royaume-Uni travaille pour s'acquitter de ces obligations. En outre, nous pensons que l'ensemble du Conseil de sécurité doit chercher à tirer force de l'appui de l'ensemble de l'Assemblée générale.

Le Royaume-Uni estime que nous devons nous atteler à améliorer la transparence, l'accessibilité et la responsabilité du Conseil à l'égard de tous les Membres de l'Organisation.

Pour chacune de ces questions – la transparence, l'accessibilité et la responsabilité – le Royaume-Uni a apporté sa contribution au fonctionnement du Conseil de sécurité. Nous avons cherché à bâtir des relations constructives de collaboration entre le Conseil et les

autres parties du système des Nations Unies, dont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat. Il importe qu'existe une étroite coopération sur les questions intéressant les différents pays comme sur les questions génériques telles que le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, l'importance de la justice et de l'état de droit, et d'autres exemples de ce type.

Nous devons tous rechercher de nouvelles idées pragmatiques et faciles à mettre en oeuvre qui puissent améliorer la qualité et l'efficacité des travaux du Conseil tout en ayant une utilité pour l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Mais au-delà des améliorations à apporter aux méthodes de fonctionnement du Conseil, le Royaume-Uni estime qu'un élargissement du Conseil n'a que trop tardé si l'on veut le rendre plus représentatif du monde actuel. Nous appuyons, par conséquent, un élargissement du Conseil dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des membres non permanents. Nous sommes depuis longtemps favorables à l'octroi du statut permanent à l'Allemagne et au Japon; l'Inde et le Brésil nous semblent s'imposer comme candidats pour l'Asie et l'Amérique latine; et nous sommes favorables à une représentation permanente de l'Afrique.

Nous voulons voir davantage de progrès, rapidement, sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni est prêt à travailler avec les autres États Membres pour que cette réforme devienne réalité. Nous pensons que les objectifs fondamentaux sont partagés par une grande partie d'entre nous, mais si nous voulons progresser, les groupes régionaux devront soit tirer des conclusions soit renoncer à leur mainmise sur l'évolution de ce processus.

Le Conseil fait partie d'un système plus vaste – d'une structure qui englobe des organes tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les institutions des Nations Unies et le Secrétariat. Pour le Royaume-Uni, la réforme du Conseil devrait n'être qu'un des volets d'un ambitieux programme de renforcement de l'efficacité de l'ONU dans son ensemble. Nous sommes très attachés, par conséquent, à engager les processus de revitalisation et de redynamisation de l'Assemblée, actuellement en cours, sous votre direction exemplaire, Monsieur le Président, et de réformer les autres organes, pour que les Nations

Unies et leurs institutions continuent de s'adapter et de se moderniser.

L'essentiel est que notre politique soit axée sur les vraies priorités, sur les défis que nous devons relever pour éliminer la faim, pour instaurer l'état de droit dans le monde entier, pour vaincre le terrorisme, pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et surtout, pour montrer que le multilatéralisme, incarné avant tout par les Nations Unies, est à même de fournir les réponses à ces problèmes comme à d'autres.

C'est notamment pour cette raison que nous nous sommes félicités de l'idée du Secrétaire général de mettre en place un groupe de personnalités éminentes et de son appel à une réforme potentiellement radicale des institutions.

**M. Talbot** (Guyana) (*parle en anglais*) : Vu l'heure tardive du débat sur ce point de l'ordre du jour, je serai bref.

Premièrement, je tiens à remercier M. Jan Kavan, Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Je remercie également le Secrétaire général de son initiative visant à mettre en place un groupe de personnalités éminentes chargé d'examiner les questions de paix et de sécurité et le renforcement global du système des Nations Unies.

Les dirigeants mondiaux se sont engagés, lors du Sommet du Millénaire, à intensifier leurs efforts pour réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité dans tous ses aspects. Aujourd'hui, trois ans après, leur détermination ne s'est toujours pas traduite en progrès décisifs. Comme beaucoup l'ont fait remarquer, la réforme du Conseil de sécurité est sans doute la décision la plus difficile que l'Organisation doit prendre, mais, sans vouloir minimiser les difficultés en jeu, c'est une décision qui doit être prise. Car quel autre choix avons-nous? Ce n'est qu'aux dépens de l'Organisation que ce statu quo peut être maintenu, et en fin de compte, comme l'a dit le Secrétaire général, ce sera aux dépens de ce qui fait la force de l'ONU – sa légitimité.

La perte de la légitimité nuira à l'ONU et en sapera l'efficacité. Le risque ainsi encouru s'est aggravé car le Conseil de sécurité reste essentiellement ancré sur le passé. Le nombre de membres de

l'Organisation ayant beaucoup augmenté au cours des 50 dernières années, le Conseil est devenu de moins en moins représentatif et sa composition est de moins en moins équitable.

Les positions vis-à-vis de la réforme du Conseil, y compris celle de ma délégation, sont bien connues après 10 années de débat. Ma délégation a demandé que le droit de veto soit éliminé ou au moins, limité aux questions qui relèvent du Chapitre VII de la Charte. Nous avons demandé l'élargissement du nombre des membres permanents et non permanents. Nous avons dit qu'à notre avis, l'élargissement du nombre des membres permanents ne devrait faire aucune distinction pour ce qui est des droits et des privilèges entre les membres permanents actuels et les nouveaux membres permanents. Comme le Guyana compte sur ce système collectif pour sa paix et sa sécurité, il veut s'assurer que le nouveau Conseil issu de la réforme pourra raisonnablement protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale, ce qui est de la plus haute importance.

Ce que nous estimons nécessaire actuellement est la volonté politique d'aller de l'avant, de tenir compte de tous les intérêts et de toutes les préoccupations des États Membres. Le Président du Guyana, M. Bharrat Jagdeo, a déclaré devant cette Assemblée le 25 septembre de cette année :

« Il est temps que le Conseil de sécurité de l'ONU, à qui la Charte confère la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, soit plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble. Le Conseil doit être élargi et le rôle des pays en développement au sein de cet organe doit être renforcé de façon appropriée. À cette fin, le Guyana est prêt à appuyer les candidatures du Brésil, de l'Inde et d'un pays africain à des sièges permanents au Conseil, ainsi que la création d'un nombre approprié de sièges non permanents pour d'autres pays en développement. » (A/58/PV.12, p. 5)

Des décisions difficiles doivent être prises si l'on veut que le Conseil soit plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus efficace. Le Guyana est prêt à prendre des décisions qui nous aideront à atteindre rapidement cet objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée condamner l'agression criminelle commise il y a trois jours contre un groupe de ressortissants des États-Unis qui se rendaient à Gaza. Trois personnes ont perdu la vie. La direction et l'Autorité palestiniennes, tout en condamnant catégoriquement de tels actes, ne ménageront aucun effort pour arrêter les criminels et les traduire en justice. Je tiens également présenter mes condoléances aux familles des victimes et à l'Administration des États-Unis.

Nous prenons aujourd'hui la parole pour défendre une cause qui, peut-être, a été plus examinée par le Conseil que toute autre cause. Nous pouvons donc dire que nous comprenons de manière réaliste et pragmatique les travaux du Conseil de sécurité et son efficacité, ses méthodes de travail et la nécessité de modifier sa composition.

Pour ce qui est de son efficacité, si nous la mesurons au succès des activités du Conseil sur le Moyen-Orient et la Palestine, nous pouvons dire que cette efficacité est inexistante. Le Conseil ne s'est absolument pas acquitté de ses devoirs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a échoué, premièrement, en raison de l'utilisation répétée du droit de veto par l'un de ses membres permanents; plus précisément, ce droit a été utilisé à 27 reprises à l'encontre de projets de résolution sur la question palestinienne depuis 1976. Le cas le plus récent remonte à trois jours seulement et a porté sur la question du mur qui risque de ruiner toute chance de paix entre les parties palestinienne et israélienne.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a échoué en raison de son incapacité à assurer le suivi de l'application de ses résolutions et à réagir face aux violations desdites résolutions. Aucune des 37 résolutions relatives à la situation dans les territoires palestiniens occupés n'a été mise en oeuvre. Elles ont toutes été entièrement violées et des changements durables, dangereux et illégaux ont été imposés dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, en dépit de l'adoption de nouvelles résolutions et du droit international. Il y a eu un manque d'efficacité dans ce cas, principalement en raison d'une utilisation illimitée du veto.

Même si la requête d'éliminer le veto peut sembler irréaliste, on ne peut continuer d'y recourir de manière indéfinie et illimitée, sinon le Conseil de

sécurité ne sera plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte. Le plus simple serait de commencer par interpréter le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte s'agissant de la nécessité pour un membre permanent de s'abstenir de voter lorsqu'il est partie à un différend dans les décisions prises au titre du Chapitre VI de la Charte. Mais à quel moment un membre permanent peut-il être considéré comme étant partie à un différend? Suffit-il d'employer le veto un certain nombre de fois pour faire appliquer l'Article 27? Nous pensons que la réponse est affirmative, car il n'y a pas d'autre façon d'expliquer un si grand nombre de veto de la part d'un même membre permanent du Conseil de sécurité sur la même question.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous estimons que cette question n'est pas moins importante que celle de la composition de cet organe. La situation à cet égard est franchement catastrophique. Le Conseil agit de façon pratiquement secrète, délibérant la plupart du temps à huis clos, alors que le reste des Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties intéressées ne sont même pas autorisés à écouter. En outre, le Conseil travaille de façon imprécise, indéfinie et transitoire, en raison de l'absence d'un règlement intérieur définitif. Cela profite naturellement aux grandes puissances, aux dépens d'autres Membres de l'ONU.

En ce qui concerne la composition du Conseil, nous sommes évidemment d'accord avec tout ce qui a été dit concernant la nécessité d'augmenter le nombre de ses membres tant permanents que non permanents, afin que cet organe reflète plus fidèlement la composition de l'ONU. À notre humble avis, la question de l'augmentation du nombre des membres permanents est importante et ne doit pas rester sans solution. Mais tant qu'elle n'est pas réglée, nous ne serons pas en mesure de parvenir à un accord sur d'autres questions importantes et urgentes, y compris celles des méthodes de travail du Conseil et de l'imposition de limitations et de restrictions à l'usage du veto.

Nous nous félicitons de la position adoptée par le Secrétaire général qui a préconisé des changements et des réformes en profondeur de l'Organisation et qui a mis l'accent sur la nécessité d'accorder la priorité à la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes d'accord avec lui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Shacham** (Israël) (*parle en anglais*) : L'Observateur palestinien a consacré beaucoup de temps dans sa déclaration à imputer à d'autres l'incapacité de faire avancer ses objectifs au Conseil de sécurité. Il s'en est pris aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il a lancé des accusations contre un membre permanent du Conseil, qui a fait davantage pour appuyer la cause de la paix que n'importe quel État. En fait, l'Observateur palestinien est indigné que le Conseil de sécurité n'accepte pas entièrement la façon manichéenne dont les Palestiniens dépeignent le conflit – bourreau d'une part et victimes de l'autre – plutôt que comme impliquant deux peuples, ayant chacun des droits et des responsabilités.

Israël est disposé à honorer ses responsabilités et l'a prouvé en prenant des mesures concrètes. Nous continuons cependant d'attendre que notre partenaire palestinien soit prêt à faire de même et, en particulier, à honorer sa responsabilité fondamentale de mettre fin au terrorisme. Chaque délégué qui se préoccupe de cette question connaît entièrement la vérité et comprend que la raison pour laquelle le Conseil de sécurité n'a pas adopté le dernier projet de résolution palestinien, il y a trois jours, est simplement que la partie palestinienne a refusé de négocier un texte juste et équilibré, qui fasse référence aux responsabilités non seulement israéliennes mais également palestiniennes.

La Mission d'observation de la Palestine pensait apparemment que le Conseil de sécurité adopterait aveuglément un projet de résolution partisan. Pourtant, quand cinq membres, y compris deux membres permanents, ont refusé de se soumettre au diktat palestinien, le délégué palestinien s'en est déclaré indigné et ulcéré. Que les membres du Conseil de sécurité aient l'audace de suggérer que le texte contienne une condamnation claire du terrorisme et appelle les Palestiniens à honorer leurs obligations représentait un trop grand affront pour la Mission d'observation de la Palestine. L'Observateur palestinien est toujours indigné. Hélas, il est courroucé. En fait, quelle est la pertinence du fait qu'il juge

inacceptable une résolution condamnant le meurtre de civils innocents par le Hamas, le Jihad islamique et la Brigade des Martyrs d'Al-Aqsa et demandant leur démantèlement? Que cette action contre-terroriste soit clairement exigée par la Feuille de route appuyée par l'ONU – les membres du Conseil de sécurité ont insisté là-dessus – n'a pour lui aucune conséquence.

Ainsi, ce refus du Conseil de sécurité d'accepter entièrement la présentation erronée de la Mission d'observation de la Palestine constitue une cause suffisante pour demander encore une fois la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, afin que nous puissions une fois de plus avoir l'occasion de consacrer davantage de temps à écouter et à examiner comment tout un chacun, excepté la partie palestinienne, est responsable de la situation actuelle, d'élaborer une nouvelle résolution consacrant les droits des Palestiniens, tout en ignorant leurs obligations et de dépendre une fois de plus Israël comme le seul bourreau et les Palestiniens comme les seules victimes.

Peut-être que l'Observateur palestinien devrait arrêter pour une fois de chercher à blâmer autrui et cesser cette parodie au cours de laquelle de nobles rhétoriques produisent des résolutions erronées et déformées qui ne servent qu'à masquer le fait que la direction palestinienne refuse de faire la seule chose qu'on lui demande, à savoir combattre le terrorisme.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*parle en arabe*) : Nous venons d'entendre une intervention de la part de quelqu'un dont je me demande s'il est normal, ou du moins s'il parlait de la question qui est examinée par l'Assemblée générale, question que j'ai évoquée il y a quelques instants. Peut-être ce représentant a-t-il une déclaration toute préparée, écrite à l'avance, qu'il peut prononcer n'importe où et n'importe quand, quelle que soit la question examinée.

Nous avons présenté des faits et personne ne les a démentis. Le Conseil de sécurité a adopté 37 résolutions concernant la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est, qui sont parmi 73 résolutions concernant différents aspects de la question palestinienne. Ceci s'ajoute aux résolutions du Conseil relatives à d'autres aspects du conflit israélo-arabe. Aucune de ces résolutions n'a été prise en considération par Israël, puissance occupante. Un autre facteur s'ajoute à celui-ci, à savoir que depuis 1976, un membre permanent du Conseil de sécurité a

utilisé le droit de veto 27 fois sur des projets de résolution soumis par la Palestine. Ce chiffre ne comprend pas d'autres veto concernant d'autres aspects du conflit israélo-arabe. Le troisième fait est qu'aucun autre membre permanent n'a exercé son droit de veto sur l'une quelconque de ces résolutions. Ces faits n'ont rien à voir avec les délires politiques auxquels s'est livré le représentant d'Israël il y quelques instants.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

#### **Point 11 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Rapport du Conseil de sécurité** (A/58/2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée se souviendra qu'à l'ouverture du débat sur le point 11 de l'ordre du jour « Rapport du Conseil de sécurité », j'ai annoncé que je comptais appliquer les dispositions contenues dans le paragraphe 12 de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale : « le Président de l'Assemblée générale fera une évaluation du débat consacré à ce point et jugera s'il est nécessaire de juger le rapport du Conseil de sécurité plus avant ». Afin de faciliter ce processus, ce point a été soumis à un examen séparé dans le programme de travail de la plénière.

Au long de trois séances, 40 orateurs ont traité du rapport du Conseil de sécurité. Les États-Unis, en leur qualité de Président du Conseil pour le mois d'octobre, ont fourni un exposé succinct du rapport du Conseil. Les États-Unis, cependant, étaient le seul des cinq membres permanents du Conseil, auquel s'est associé ensuite un autre membre permanent, à prendre la parole au titre du point 11. Sur les 10 membres non permanents du Conseil, seulement quatre ont fait état de leurs positions sur le rapport au cours du débat. Les membres ont trouvé qu'il était dommage que si peu de membres du Conseil de sécurité, en particulier de membres permanents, soient intervenus dans le débat.

On a suggéré qu'afin de disposer de davantage d'informations et de meilleure qualité, les 15 membres du Conseil auraient dû tous être priés, lors de l'adoption du rapport, de faire part de leurs positions sur la question. Les opinions divergeaient quant à la question de séparer le point 11 du point 56 sur la réforme du Conseil qui doit être examiné par la plénière. Parmi ceux qui ont abordé tout particulièrement cette question, certains pensaient que

des débats séparés sur ces deux questions prioritaires étaient justifiés. Cependant, d'autres intervenants se sont déclarés déçus par le retour à des débats séparés.

Alors qu'un certain nombre d'orateurs ont centré leurs remarques de façon explicite sur le rapport du Conseil, en dernière analyse, peu les on fait porter strictement ou totalement sur le rapport. Certains ont combiné leurs remarques tant sur le point 11 que sur le point 56, alors que d'autres, traitant du rapport du Conseil, n'ont fait que des remarques superficielles sur ce point et ont ensuite fait des observations plus substantielles sur les questions de la réforme. J'aimerais maintenant relever les points saillants du débat sur le point 11.

Il y a eu des opinions extrêmement divergentes sur la qualité et l'utilité du rapport du Conseil. D'une part, le rapport a suscité des éloges et reçu un appui comme étant un document complet mais concis, qui attestait le dur labeur et la productivité du Conseil et constituait une source précieuse d'informations de référence et d'aperçus sur les activités du Conseil. Le rapport a également été présenté comme un signe encourageant de la réaction constamment positive du Conseil à la demande des États Membres que son rapport soit plus analytique, plus concis et de lecture plus facile.

D'autre part, l'on a pu également dire que le rapport ne reflétait ni la profondeur ni l'importance du travail du Conseil; qu'il était trop descriptif et long, et dépourvu d'éléments permettant d'évaluer les travaux du Conseil; qu'il manquait de clarté, et qu'il était caractérisé par une abondance d'informations, mais sans que les explications ou l'analyse y aient beaucoup de place. Cela a conduit certains à conclure que le rapport ne se prêtait pas à la réflexion approfondie qu'il devrait inspirer.

L'on a de manière générale estimé que les rapports du Conseil devaient être un document plus utile pour les États Membres, un document qui aurait un contenu analytique plus approfondi et qui rendrait pleinement les comptes que l'Assemblée avait le droit légitime de recevoir. Il a été dit que les rapports ne devraient pas être limités à ce qu'avait accompli le Conseil mais devraient aussi traiter de ce qui avait donné des résultats, et pour quelles raisons. De cette manière l'Assemblée serait en mesure d'évaluer de façon approfondie les activités du Conseil.

La procédure suivie par le Conseil de sécurité dans la préparation de son rapport a également été soulevée en tant que question distincte au cours du débat. L'on a jugé regrettable, à ce propos, que le Conseil n'ait pas suivi sa pratique des années précédentes, qui consistait à débattre entre membres du Conseil de sécurité, en séance publique, de la façon dont les positions de chaque membre devraient être reflétées dans le rapport au cours du processus d'élaboration. L'on a soutenu que cette pratique servait l'impératif de transparence et d'obligation redditionnelle. Il a également été dit que le Conseil de sécurité devrait revenir à la pratique de tenir des séances publiques sur son rapport.

La question plus générale de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité a également été soulevée dans le contexte du rapport du Conseil. Une relation satisfaisante entre les principaux organes a été jugée primordiale pour le travail de l'ONU. On a soutenu que le rapport confirmait de nouveau les règles qui régissent la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et offrait à l'Assemblée une grande chance d'examiner en profondeur les activités du Conseil et d'identifier les mesures qui devraient être prises pour obtenir les améliorations nécessaires. Le rapport du Conseil est également apparu comme fournissant une rare chance de dialogue entre l'Assemblée et le Conseil, dialogue qui ne devrait pas être un simple rituel.

L'attention a également été appelée sur l'Article 15 de la Charte, qui tout à la fois prévoit le rapport du Conseil et en définit le contenu. Dans ce contexte, on a souligné que cet article impliquait davantage qu'un simple acte symbolique ou ritualiste. Dans ce contexte également, on a dit que la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité laissait beaucoup à désirer et que, pouvait-on soutenir, la concentration du pouvoir de décision au sein du Conseil de sécurité s'était faite au détriment de l'Assemblée générale. Ceci n'a pas lieu d'être, a-t-on soutenu, car la Charte prévoit la manière dont les différents organes de l'ONU devraient se prêter un mutuel appui.

Toujours sur la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, on a exprimé l'opinion que le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité devraient se consulter fréquemment, en particulier pendant les moments de crise. On a également souligné que l'Assemblée générale ne reçoit toujours pas les

rapports spéciaux dont il est fait mention au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, qui appelle « le Conseil de sécurité ... le cas échéant [à soumettre] pour examen des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. » Si de tels rapports étaient soumis, a-t-on soutenu, ils contribueraient à promouvoir une relation active entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ils formeraient également une base sur laquelle l'Assemblée générale pourrait formuler des recommandations au Conseil.

La question a été posée de savoir si la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité était claire, en particulier si le Conseil de sécurité rendait compte à l'Assemblée générale et était subordonné à celle-ci.

Néanmoins, il y a eu une réaction positive et des éloges pour un nombre de procédures du Conseil qui ont été considérées comme utiles, et pour une évolution survenue dans la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil, qui a été jugée à la fois positive et prometteuse.

Les séances publiques du Conseil de sécurité ont reçu un appui notable, ainsi que les comptes rendus mensuels du Président du Conseil de sécurité et les débats de synthèse périodiques auxquels étaient invités les États non membres. On a suggéré que ces débats de synthèse de fin de mois pourraient être institutionnalisés afin d'améliorer l'interaction et de promouvoir la synergie entre le travail de l'Assemblée et celui du Conseil. Cependant, on a souligné que le passage d'une séance publique à un débat public du Conseil, si l'on devait s'en féliciter, se faisait souvent sans notification préalable, ce qui ne permettait pas aux États non membres de tirer pleinement parti de ces occasions.

Les orateurs ont également présenté des observations sur les initiatives prises par le Conseil concernant les États qui ne sont pas membres du Conseil. Dans ce contexte, on a fait mention des comptes rendus qui sont fournis aux États non membres et des débats publics sur des questions urgentes relevant du maintien de la paix et de la sécurité. À cet égard, les débats public sont apparus comme aidant le Conseil à prendre des décisions plus équilibrées et impartiales.

Néanmoins, une inquiétude a été exprimée concernant le manque de transparence du Conseil et le fait qu'il n'avait pas donné l'attention qui leur est due

aux avis de tous les États Membres. Dans ce contexte, on a souligné l'importance de donner à tous les États non membres du Conseil l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur les questions portées devant le Conseil, et celle de tenir des consultations systématiques avec les États non membres.

En revanche, on a suggéré que, lorsque les décisions ont été prises avant qu'un débat ne se tienne et que les États non membres sont entendus après que les membres du Conseil se furent exprimés, la contribution des États non membres ne pouvait être véritablement efficace. La tendance à concentrer la prise de décisions entre les membres permanents a été considérée comme un procédé antidémocratique, qui sapait la légitimité des décisions du Conseil et l'autorité de son action. On a souligné à cet égard que les opinions des États non membres devraient être prises en considération avant que le Conseil ne prenne une décision.

Les opinions ont divergé sur la question des débats thématiques du Conseil de sécurité. Certains les ont encouragés et se sont félicités de ces débats, qu'ils ont trouvés utiles. Cependant, on a également dit que ces débats thématiques étaient une addition superflue aux travaux du Conseil, et suscitaient une inquiétude grandissante concernant les doubles emplois et l'empiètement sur des sujets que l'Assemblée générale est mieux placée pour traiter. On a également dit que les séances de synthèse centrées sur un débat thématique qui n'avait pas de lien avec les activités du Conseil pour le mois en cours ne remplissaient pas leur objectif.

En ce qui concerne la relation entre le Conseil et les autres organes des Nations Unies et les organisations régionales, on a affirmé que ces relations étaient d'une importance particulière. Des consultations entre le Conseil et les institutions régionales et sous-régionales ont été particulièrement bien accueillies.

En ce qui concerne les procédures d'établissement des rapports, on a soutenu que si l'Assemblée générale voulait des rapports clairs, elle devait en fournir des critères clairs. On a suggéré que le manquement de l'Assemblée à fournir de tels critères pouvait avoir joué un rôle dans la baisse de qualité du présent rapport du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le résultat de l'examen par l'Assemblée du rapport du Conseil de sécurité, on a proposé de tenir une séance spéciale du Conseil pour qu'il entende la réponse de l'Assemblée générale au rapport. D'après la proposition, ceci pourrait se faire sous la forme d'une déclaration faite par le Président de l'Assemblée, ou par l'adoption d'un document officiel qui sera présenté au Conseil.

Après avoir fait devant l'Assemblée une évaluation du débat consacré au rapport du Conseil de sécurité, je souhaite revenir à la résolution 51/241. Son annexe stipule que le Président doit, si nécessaire, tenir des consultations officieuses après l'évaluation du débat afin de déterminer s'il y a des recommandations qui pourraient être faites au Conseil de sécurité. Je tiendrai des consultations officieuses, y compris avec les délégations qui ont fait des propositions concrètes afin de déterminer quelles autres mesures pourraient être prises en ce qui concerne le rapport du Conseil de sécurité.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/58/2?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 11 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 40.*